MAIRIE DE BOURGNEUF 73390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nbre de conseillers : 15 L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil

En exercice: 15

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est

Ont pris part à

réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunions de la mairie.

la délibération: 10

<u>Membres présents</u>: Nicole BOUVIER – Christophe RUSPINI – Joël TRUCHET – Dominique BÉCU – Estelle FERLIN – Jean-Louis LORANS – Natacha HERON – Anne PÉPIN – Sylvie PLOTTIER et Amandine REVET

<u>Membres excusés</u>: Alain VIOUX – Aurélia MILETTO – Andgel BOISSON – Thierry LANDAZ et Georges PEREIRA

Date de la convocation : 06 décembre 2022 **Date d'affichage :** 12 décembre 2022

Secrétaire de séance : Joël TRUCHET Pouvoir : Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER,

Quorum: 8 Ont voté: pour: 11, contre: 0, abstentions: 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

Madame le Maire fait le point sur le dossier des travaux de rénovation de rénovation et d'extension de la maison médicale.

Afin d'aider la commune à financer ces travaux, Mme le Maire propose de déposer ce dossier auprès de la Région dans le cadre de la campagne 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale ;
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant estimé de 1 270 000 € H.T auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre + missions / études complémentaires + ...;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 200 000 € de l'État, de 100 000 € du Département et de 250 000 € de la Région ;
- Demande à la Région dans le cadre de la campagne 2023 une subvention de 250 000 € pour la réalisation de cette opération;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- Sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la décision ;
- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondants.

PRÉFECTURE de la SAVOIE

1 9 DEC. 2022

REÇU

Mme Nicole BOUVIER

Le Mai